

Paris, le 17 mai 2011

**Monsieur Luc CHATEL**

Ministre de l'Education nationale

110, rue de Grenelle

75357 PARIS 07 SP

N/Réf : BL/2011-28

**Objet : réforme du lycée**

Monsieur le ministre,

La Fep-CFDT attire votre attention sur les conditions de mise en œuvre de la réforme du lycée en classe de 1<sup>ère</sup> et de terminale.

Au terme de l'application de la réforme en classe de 2de, un bilan est nécessaire. La Fep-CFDT vous fait part des difficultés éprouvées par les enseignants dans le cadre de la mise en place de cette réforme : une dotation horaire insuffisante, une formation spécifique inexistante, des effectifs par classe en augmentation voire ingérables dans le cadre de l'AP, des conditions matérielles qui ne correspondent pas aux ambitions de la réforme. Tout changement des missions enseignantes nécessitent des moyens ! Aujourd'hui, ces moyens ne sont pas mis en œuvre.

L'absence de formation spécifique et d'outils pédagogiques a été préjudiciable à la mise en place des innovations de la réforme : les enseignements d'exploration, l'AP et l'enseignement des langues par groupes de compétences. Nous constatons une augmentation de la charge de travail, un alourdissement des tâches administratives et une dégradation des conditions de travail des enseignants.

La Fep-CFDT constate des manques et exige en conséquence :

- Une dotation horaire permettant des heures de concertation et d'élaboration des contenus. Par exemple, des moyens en temps dégagés pour les équipes éducatives

pour faire un bilan de l'AP afin de l'optimiser et, pour cela, nous proposons que sur les 36 semaines qui comptent 2h d'AP, 6 soient réservées aux enseignants qui en ont la charge.

- La Fep-CFDT demande que les agents publics que sont les enseignants de l'enseignement privé soient invités et associés aux formations ou journées d'information proposées aux enseignants du public. La hiérarchie ne doit, en aucune manière, empêcher la participation des enseignants à ces formations. Le ministère doit être attentif aux demandes de formation et donner les moyens nécessaires à sa mise en œuvre en termes de financement et de remplacement.
- Les conditions de travail se trouvent dégradées par des classes surchargées et des dédoublements qui sont de moins en moins possibles par manque de moyens horaires. Sans compter les effectifs en AP bien trop lourds pour envisager sérieusement un suivi personnalisé ; dans le cadre de l'AP et de l'enseignement des langues par groupes de compétences précisément, nous constatons que le texte initial de la réforme n'est pas appliqué et nous exigeons qu'une règle stricte sur le nombre d'élèves par groupe soit imposée. Ces enseignements, extrêmement difficiles à organiser dans l'esprit de la réforme, nécessitent de la souplesse et une dotation à la hauteur de l'enjeu. Par ailleurs, la réforme prévoit des supports pédagogiques variés et interactifs, comment les mettre en œuvre avec des classes surchargées ?

Notre constat montre que l'application de la réforme est trop souvent l'occasion de pallier les compressions horaires et qu'ainsi le dispositif est détourné de ses objectifs premiers au détriment des élèves et des enseignants. L'absence de conseil pédagogique institué dans l'enseignement privé, contrairement à ce que prévoient les textes officiels en vigueur, ne permet pas aux équipes pédagogiques d'organiser cette réforme et son application de manière cohérente et efficace.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Bruno LAMOUR

Secrétaire général